



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 44174

Texte de la question

M. Daniel Arata attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le problème de concurrence que connaissent actuellement les professionnels du tourisme. En effet, toutes les professions du tourisme, se trouvent de plus en plus concurrencées par des associations telles que par exemple « Villages, Vacances Familles », qui exploitent des hébergements touristiques, en fournissant des prestations de plus en plus proches de celles de l'hôtellerie. Ces associations seraient en train d'élargir leur objet social, en acceptant l'accueil de stages, congrès et séminaires, y compris pendant les périodes de vacances scolaires. Malgré des discussions en cours depuis plusieurs années, ces associations continuent à être exonérées d'impôts et taxes, contrairement aux règles posées par le code général des impôts. Il lui demande quelles mesures pourraient être envisagées, afin de permettre aux hôteliers de se trouver dans une situation de concurrence normale.

Texte de la réponse

Conformément aux préoccupations exprimées, une instruction rappellera prochainement que les organismes sans but lucratif sont passibles des impôts commerciaux dans les conditions de droit commun lorsqu'ils effectuent des opérations similaires à celles habituellement réalisées par les entreprises du secteur concurrentiel. Le Gouvernement veille en effet à garantir un juste équilibre entre l'encouragement des activités associatives et la nécessité d'éviter des distorsions de concurrence au détriment des entreprises qui acquittent les impôts de droit commun. Au demeurant, la direction générale des impôts est conduite dans un certain nombre de cas à assujettir aux impôts commerciaux des associations de tourisme dont l'activité réellement exercée est lucrative nonobstant leur statut juridique.

Données clés

Auteur : [M. Arata Daniel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44174

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5481

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 520